

Le déploiement se fait progressivement au niveau des TJ, sans uniformisation (pour l'instant) au niveau des cours, encore moins au niveau national.

S'agissant du TJ de LONS (et de la chambre détachée de Dole), la prise de date électronique par RPVA est opérationnelle, nous l'avons validé ce lundi avec le greffe.

Les objectifs du ministère de la justice et du CNB (surtout du CNB d'ailleurs) sont d'arriver à une dématérialisation totale des échanges avec les juridictions (à l'instar des procédures d'appel).

Quand bien même, à ce jour, la prise de date se fait par tous moyens, vous êtes invités à privilégier les prises de date et mises au rôle par RPVA (et ce d'autant que pour toutes les procédures écrites, cela deviendra vraisemblablement obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre).

Vous trouverez ci-joint un document récapitulatif établi par le CNB détaillant la marche à suivre pour réserver une date.

Devant notre TJ, la procédure est toutefois différente selon le type d'audience :

- Pour les audiences de référé, il faut utiliser le module « Inscription à une audience de référé » ;
- Pour les autres audiences, il faut utiliser le module « Une réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond ou un placement au fond »

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Consultation des dossiers | Mise au rôle  |
| Mise au rôle              | Ce module vous permet de réaliser :   |
| Inscription en référé     | <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Une inscription à une audience de référé</u></li></ul>   |
| Placement au fond         | <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Une réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond ou un placement au fond</u></li></ul> |
| Constitution en défense   | <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Une constitution en défense</u></li></ul>  |
| Messagerie                |   |

Le reste n'est que suivi des étapes tracées par l'applicatif et remplissage des cases (vous pouvez vous référer au pas à pas du CNB, les étapes sont globalement identiques, mais pas dans le même ordre selon le type de procédure).

**ATTENTION : une fois votre message de réservation de date envoyé au greffe, vous recevrez DEUX messages RPVA :**

Dans le cadre d'une réservation de date de référé :

Avis de réception

et

Re : <IREF> Projet d'assignation de Maître...

|                          |                                  |                |  |
|--------------------------|----------------------------------|----------------|--|
| <input type="checkbox"/> | cciciv01.tgi-lons-le-saunier@jus | 28/06/21 14:44 | Re : <IREF> Projet d'assignation de Maître LASSAUGE n° CNBF : 103  |
| <input type="checkbox"/> | cciciv01.tgi-lons-le-saunier@jus | 28/06/21 14:44 | Avis de réception 94239 du message 141850 : <IREF> Projet d'assign |

ou pour une réservation de date au fond :

Avis de réception

et

Re : <ASAF> Saisine de Maître...

|                          |                                  |                |   |
|--------------------------|----------------------------------|----------------|---|
| <input type="checkbox"/> | cciciv01.tgi-lons-le-saunier@jus | 28/06/21 14:19 | Re : <ASAF> Saisine de Maître LASSAUGE n° CNBF : 103433           |
| <input type="checkbox"/> | cciciv01.tgi-lons-le-saunier@jus | 28/06/21 14:14 | Avis de réception 94232 du message 141845 : <ASAF> Saisine de Mai |

Le message dont l'intitulé est « Re : <IREF> » ou « Re : <ASAF> » contient le **NUMERO DE ROLE PROVISoire** de type « **21/A0008** » qui vous permettra de réaliser l'enrôlement. Sans ce numéro de rôle provisoire, il sera impossible de placer l'assignation.

A

De même, il est prudent d'attendre de disposer de ce numéro de rôle provisoire, seule garantie que la date est bien réservée côté Juridiction (il y a toujours la possibilité d'un refus du message par le greffe, nous avons eu des erreurs bloquantes entraînant le rejet automatique du message lors des phases de test, corrigées depuis par la DSI du CNB), pour délivrer votre assignation.

Pour la mise au rôle, il vous suffit de :

- créer un « Nouveau message civil »,
- sélectionner le destinataire ;
- renseigner le numéro de rôle provisoire dans le champ « Numéro de Rôle » ;
- renseigner comme évènement « Transmission second original » (ne pas utiliser d'autre évènement, spécialement ceux de type : « Ins assignations au fond avec RO » ou « inscription répertoire général »).

Mise au rôle

Messagerie

Nouveau message Civil

Nouveau message Penal

Ferapheur

Boite de réception (6)

Éléments envoyés

Corbeille

Mon carnet d'adresses

Sélection du type de message: Message au greffe

Destinataire au greffe: "Affaires civiles" <cciciv01.tgi-lons-le-saunier@>

Copie à :

Numéro de Rôle: 21/A0008

Type d'audience: Conférence

Date: 29/06/2021 (Année sur 4 chiffres)

Evènement: Transmission second original

Vous recevrez ensuite l'accusé de réception du greffe et le numéro de rôle définitif (soit sous la forme d'un bulletin de mise au rôle joint à un message RPVA ; soit sous la forme d'un simple message RPVA).

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Et vous prie de me croire, votre bien dévoué.



**Boris LASSAUGE AVOCAT ASSOCIÉ**  
39, avenue Jean Moulin 39000 Lons le Saunier  
T : +33 (0)3 39 29 00 75 · F : +33 (0)3 39 29 00 76  
lassauge@sentinelle-avocats.fr

Pour l'instant, la prise de date par RPVA ne concerne pas les contentieux relevant de l'ex-TI : < 10k€, JCP, référés < 10k€, référés JCP ; cela tient à des considérations techniques (le TI n'utilisait pas WINCI-TGI [le logiciel des greffes de TGI], et le logiciel n'est pas configuré, à l'heure actuelle, pour être relié à RPVA. Ceci dit, c'est en projet à LONS, pour uniformiser la prise de date au niveau de la juridiction).

La prise de date pour les référés ne concerne donc que les audiences du mercredi 10h30 (TJ référé représentation obligatoire /!\ pour les procédures accélérées au fond ou loyer commercial, c'est le module « placement au fond » qu'il faut utiliser, même si l'audience se tient le mercredi à 10h30).

Pour le module « placement au fond », il permet la prise de date pour les procédures suivantes :

JAF – CONTENTIEUX (PROCEDURES SPECIFIQUES) : **JAF hors divorce**

JAF – DIVORCE

JAF – DIVORCE (ANCIENNE PROCEDURE)

TJ – CONTENTIEUX RO : **RO = Représentation Obligatoire**

TJ – JEX MOBILIER

TJ – LOYER COMMERCIAL

TJ – PROCEDURE ACCELEREE AU FOND

Pour répondre également à d'autres interrogations, vous pouvez conserver votre fonctionnement actuel (prise de date par tout moyen : téléphone, courriel, formulaire, etc.) ; en gardant à l'esprit que cette pratique est amenée à disparaître, la Chancellerie souhaitant imposer le recours à RPVA pour les procédures écrites, vraisemblablement à partir de septembre.

3

- Suite à la réforme JAF et prise de date, nous avons créé deux types de procédures :

JAF – DIVORCE (orientation)

JAF - CONTENTIEUX (PROCEDURES SPECIFIQUES) :

- Demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un PACS
- Liquidation partage des intérêts patrimoniaux de époux, des personnes liées par un PCAS et concubins
- Demande de prorogation de l'attribution provisoire de la jouissance du logement de la famille prévue par l'alinéa 3 de l'article 373-2-9-1 du code civil ;
- Droit de visite et d'hébergement des grands parents (article 1180 du CPC)
- Procédure relative aux prénoms (1055-3 du CPC)
- Modification de la prestation compensatoire (1140 du CPC).

J'ai eu l'occasion de tester la prise de date pour une requête conjointe divorce avec succès.

- Pour les **assignations en divorce qui font suite à une ONC** (ANCIENNES PROCEDURES INTRODUITES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021)
  - La demande de date se fait par message RPVA à partir du numéro déjà attribué
  - Message entrant : « demande de date assignation divorce après ONC » bien vouloir préciser le mois souhaité en fonction des délais pour assigner  
Et je vous communiquerai la date d'audience par message RPVA.
  - Pour le placement de l'assignation définitive comportant la date d'audience, il faudra le faire avec le message entrant « DASD-Dépôt assignation en divorce » (phase non encore testée).

4